



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 AVRIL 2011

VILLE D'EMBRUN

Affiché en Mairie le 20 mai 2011

Le Maire

Chantal EYMEOUD

L'an deux mille onze, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Embrun, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Manutention, sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire.

Etaient présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Mesdames Mireille SERRES, Danièle BENOIT-CRESPIN, Jehanne MARROU, Messieurs Laurent RIORDA, Jean-Claude GALLIAN (à partir de 19 h 30), André DIDIER, Mesdames Martine DUBOSQ, Catherine IMBERT, Elodie DELAPLAGNE, Messieurs Bernard FANTI, Gérard MARCELLIN, Serge TERRAZ, Christian COULOUMY (à partir de 19 h 55), Marc PORCIERO, Christophe COZZA, Grégory LA CARIA, Michel GRECHEZ, Michel BAUDRY, Mesdames Valérie MOUETTE, Martine ASSANDRI, Monsieur Michel JODTS.

Etaient représentés : Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN (jusqu'à 19 h 30), Christian COULOUMY (jusqu'à 19 h 55).

MADAME LE MAIRE ouvre la séance.

MADAME LE MAIRE annonce qu'elle a reçu des pouvoirs :

Madame Danielle CORROTTI donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,
Madame Françoise CALLIER donne pouvoir à Madame Martine DUBOSQ,
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Madame Nathalie ARNOUX donne pouvoir à Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE,
Mademoiselle Sonia LINAC donne pouvoir à M Michel JODTS,
Monsieur Jean-Claude GALLIAN donne pouvoir jusqu'à son arrivée à 19 h 30 à Monsieur Marc PORCIERO,
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir jusqu'à son arrivée à 19 h 55 à Monsieur André DIDIER.

Procès-verbal de la séance du 23 février 2011,

MADAME LE MAIRE indique qu'il sera approuvé lors du prochain conseil municipal car elle n'a pas terminé sa relecture.

Rapport n° 2011.43 R - Compte administratif et affectation des résultats 2010 du budget général.

M AUDIER présente ces délibérations en rappelant que le 23 février dernier, le conseil a adopté la reprise anticipée des résultats, les services de la trésorerie n'ayant pas terminé les vérifications nécessaires.

MME MOUETTE demande ce que devient le budget annexe du parking s'il est gratuit.

M AUDIER indique qu'on a des recettes sur ce budget mais qu'il n'y aurait pas de budget annexe si le parking était gratuit.

M GRECHEZ demande quelles sont les dépenses.

M AUDIER répond que ce sont surtout des dépenses d'investissement, le fonctionnement étant marginal.

A propos du compte administratif, M JODTS rappelle qu'il faut penser que les 3 400 000 € vont être soustraits et qu'on aura un résultat de 266 000 € ce qui est faible.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstention 6 . Votes pour 22 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011.	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

concernant l'affectation des résultats 2010 – budget principal de la Commune

L'an deux mille onze, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés. Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2011.09 R en date du 23 février 2011 concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget principal de la commune.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget principal de la Commune conformes à ceux figurant dans la reprise d'affectation, tels qu'ils sont présentés dans le document joint, et propose d'affecter le résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 4 208 546.16 € comme suit :

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	3 591 299.66
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	617 246.50

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

• **Accepte :**

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	3 591 299.66
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	617 246.50

Rapport n° 2011.44 R - Compte administratif et affectation des résultats 2010 du budget annexe du camping municipal de la Clapière.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstention 6 . Votes pour 22 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011.	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant l'affectation des résultats 2010 – budget annexe du camping municipal de la Clapière

L'an deux mille onze, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés. Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2011.10 R en date du 23 février 2011 concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget principal annexe du camping municipal de la Clapière.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe du camping municipal de la Clapière conformes à ceux figurant dans la reprise d'affectation, tels qu'ils sont présentés dans le document joint, et propose d'affecter le résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 12 447.13 € comme suit :

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	/
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses 'investissement une somme de	12 447.13

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

• **Accepte :**

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	/
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses 'investissement une somme de	12 447.13

Rapport n° 2011.45 R - Compte administratif et affectation des résultats 2010 du budget annexe de la ZAC des Allières.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstention 6 . Votes pour 22 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011.	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant l'affectation des résultats 2010 – budget annexe de la ZAC des Allières

L'an deux mille onze, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés. Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2011.11 R en date du 23 février 2011 concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget principal annexe de la ZAC des Allières.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe de la ZAC des Allières tels qu'ils sont présentés dans le document joint et validés par le comptable.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **accepte** les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Rapport n° 2011.46 R - Compte administratif et affectation des résultats 2010 du budget annexe du parking payant.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstention 6 . Votes pour 22 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011.	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant l'affectation des résultats 2010 – budget annexe du parking payant

L'an deux mille onze, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés. Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2011.12 R en date du 23 février 2011 concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget principal annexe du parking payant.

Madame le Maire expose qu'il convient de constater les résultats 2010 de parking payant tels qu'ils sont présentés dans le document joint et validés par le comptable.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

• **accepte** les résultats 2010 du budget annexe du parking payant.

Rapport n° 2011.47 R Approbation du compte de gestion budget général.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de suffrages exprimés 29 Abstention 6 Votes pour 23 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010 Budget Principal

L'an deux mille onze, le quatorze avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 2011.48 R Approbation du compte de gestion budget annexe du camping municipal de la Clapière.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de suffrages exprimés 29 Abstention 6 Votes pour 23 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010
Budget annexe du camping municipal de la Clapière**

L'an deux mille onze, le quatorze avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY représentés.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 2011.49 R Approbation du compte de gestion budget annexe du parking payant.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de suffrages exprimés 29 Abstention 6 Votes pour 23 Vote contre / Date de convocation : 8 avril 2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
---	--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010
Budget annexe du parking payant**

L'an deux mille onze, le quatorze avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY représentés.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 2011.50 R Approbation du compte de gestion budget annexe ZAC des Allières.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le <i>A Embrun, le 15 avril 2011</i> Le Maire, Chantal EYMEOUD
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de suffrages exprimés 29	
Abstention 6	
Votes pour 23 Vote contre /	
Date de convocation : 8 avril 2011	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010 Budget annexe ZAC des Allières

L'an deux mille onze, le quatorze avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Chantal ESMIEU, Nathalie ARNOUX, Mademoiselle Sonia LINAC, Messieurs Jean-Claude GALLIAN Christian COULOUMY, représentés.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 2011.51 Attribution d'une subvention à l'association des Déportés Internés et Familles d'Absents des Hautes- Alpes.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit d'aider l'organisation d'un voyage de mémoire en Normandie.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'afin de récompenser 50 élèves de troisième du département des Hautes-Alpes, lauréats du concours national de la résistance, l'association des Déportés Internés et Familles d'Absents des Hautes-Alpes organise une visite des sites de mémoire en Normandie.

Elle propose l'attribution d'une subvention de 100 € pour participer à l'organisation de ce voyage.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association des Déportés Internés et Familles d'Absents des Hautes-Alpes,
- **charge** Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **dit** que la dépense est prévue au budget communal 2011. »

Rapport n° 2011.52 R Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Embrunais.

MADAME LE MAIRE rappelle que l'école de musique est municipale mais qu'un tiers des élèves vient du canton.

M GRECHEZ dit que c'est la communauté de communes qui paie pour les communes du canton car 70 à 80 % des fonds viennent d'Embrun.

Il pense qu'il faudrait que les communes de l'embrunais participent directement au fonctionnement de l'école de musique, ce serait plus équitable.

MADAME LE MAIRE rappelle que la communauté de communes ne prélève aucun impôt direct des embrunais, il y en aura peut-être l'année prochaine. La communauté de communes est alimentée par la TPU.

M GRECHEZ dit que Madame le Maire n'a pas eu le courage de demander aux communes de participer directement.

MADAME LE MAIRE indique qu'il avait été décidé à l'unanimité, à l'époque, que ce serait la communauté de communes qui participerait.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'école municipale de musique et de danse est domicilié sur le canton mais hors Embrun. Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de l'Embrunais à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves du canton.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du conseil communautaire du 13 avril 2011.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », 2 abstentions et 4 voix « contre »,

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Approuve** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Embrunais pour le financement de l'école municipale de musique,
- **Charge** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

Rapport n° 2011.53 R Demande de subvention pour la réfection du revêtement du gymnase municipal.

MADAME LE MAIRE indique que cette demande est faite en amont et que la dépense sera inscrite au budget 2012.

M PORCIERO rappelle que le sol a été fait dans les années 80 et que de nouveaux matériaux plus adaptés aux multisports existent désormais. Il ajoute que le dossier est à déposer avant fin juin.

M TERRAZ dit que tous les bénéficiaires en verront la différence car auparavant le sol était dur.

MADAME LE MAIRE confirme que cela est très attendu par les utilisateurs.

M GRECHEZ demande qui a réalisé l'estimation.

M PORCIERO répond que les devis ont été demandés à des entreprises spécialisées.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire explique que le gymnase municipal créé dans les années 80 est doté d'un revêtement de sol multisports qui présente un caractère accidentogène.

Qu'il existe à ce jour de nouveaux matériaux plus adaptés et permettant de conserver le caractère multisports de cet équipement utilisés par de nombreuses associations sportives.

Madame le Maire expose le projet de réfection qui consiste en la régénération du sol par la mise en place d'un nouveau revêtement sportif indoor en caoutchouc à structure déformable. Ce revêtement présente trois caractéristiques principales : durabilité, absorption des chocs exceptionnelle et coefficient de friction idéal.

Madame le Maire informe que la réalisation de ces travaux est estimée à 58 379,00 € H.T. soit 69 821,28 € T.T.C., et peut bénéficier de l'aide de l'Etat au titre du CNDS, du Département dans le cadre des Projets d'Initiative Locale et de la Région.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 2 abstentions,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme en date du 11/04/2011,

- **Déclare** son intention de réaliser les travaux de réfection du revêtement au gymnase municipal,
- **Décide** de solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la Région les aides les plus élevées possible pour la réalisation de ce projet estimé à un montant de 58 379,00 € H.T.

- **Arrête** le plan de financement suivant :

ETAT (CNDS)	40 %	23 351,60 €
DEPARTEMENT (PIL)	15 %	8 756, 85 €
REGION	25 %	14 594,75 €
Commune	20 %	11 675,80 €
TVA (19,6 %) à charge de la commune		11 442,28 €
Montant total TTC		69 821,28 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget général 2012. »

Rapport n° 2011.54 Garantie d'emprunt à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes – les PEP 05 pour un prêt d'environ 4 900 000 € : accord de principe.

MME BENOIT-CRESPIN indique que ce projet est porté par les PEP 05 qui demandent à la commune de donner un accord de principe pour se porter garante.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire fait connaître que, dans le cadre de l'opération de construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes handicapés vieillissants à Embrun, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes - les PEP 05, reconnue d'utilité publique, ayant son siège social à Gap, Domaine des Marronniers, bâtiment les Hirondelles, souhaite contracter un prêt d'environ 4 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts

L'association sollicite l'accord de principe de la commune pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 %.

Madame le Maire soumet cette demande à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission urbanisme en date du 11 avril 2011,

- **Dit** que la Commune d'EMBRUN donne un accord de principe pour la garantie, à hauteur de 100 %, de l'emprunt que l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes - les PEP 05 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ce prêt immobilier est destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé pour adultes handicapés vieillissants à Embrun.
- **Dit** que le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur la finalisation de cette garantie d'emprunt. »

Rapport n° 2011.55 R Parking payant Boulevard Pasteur Complément de tarifs.

MADAME LE MAIRE indique qu'il convient de rajouter un tarif pour le ticket perdu, comme cela se pratique souvent ailleurs.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle la délibération 2010.238 R du 15 décembre 2010 qui fixe les tarifs du parking du Boulevard Pasteur à compter du 1^{er} janvier 2011.
Elle indique qu'il convient de préciser également le tarif du ticket perdu.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 6 abstentions,

Vu l'examen par la commission urbanisme en date du 11 avril 2011,

- **Modifie et complète** la délibération 2010.238 R du 15 décembre 2010 comme suit :
. ticket perdu 10 €. »

Rapport n° 2011.56 R Tarifs du parking paysager du plan d'eau.

MADAME LE MAIRE souhaite retirer cette délibération.

M GRECHEZ demande pour quelles raisons.

« J'ai décidé de la retirer » répond MADAME LE MAIRE.

M GRECHEZ s'interroge sur le fait que ce parking soit payant.

MADAME LE MAIRE indique qu'il restera gratuit.

« Vous avez écouté nos arguments » poursuit M GRECHEZ.

M JODTS se dit satisfait également mais pose le problème de l'équilibre du budget du parking.

« Il faudra trouver une solution » répond MADAME LE MAIRE.

M JODTS ajoute que ce budget ne peut pas être financé par le budget général.

Rapport n° 2011.57 Création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

MADAME LE MAIRE indique que la commission travaux comporte une personne en fauteuil qui vient régulièrement aux réunions mais que pour se mettre en règle avec la loi, il est proposé à d'autres personnes d'être présentes.

La commission sera ainsi élargie à M Brenière mais aussi à l'Association des Paralysés de France et à un représentant de l'association Alpes Regard 05.

Les différents travaux leur seront présentés pour prendre en considération toutes formes de vies et permettre des échanges positifs et constructifs.

Elle ajoute que cette commission se réunira dans le mois qui vient pour passer en revue les lieux susceptibles de poser problèmes et d'intervenir.

M TERRAZ constate qu'on essaie de faire beaucoup pour les handicapés mais on s'aperçoit que l'écart entre les personnes valides et les autres croît. Ce que l'on fait est insuffisant.

MME ASSANDRI se dit heureuse que cette commission voit le jour mais est moins optimiste car elle trouve cette proposition de commission élargie un peu restreinte. Elle demande pourquoi ne pas l'élargir au CCAS.

Arrivée de M GALLIAN à 19 h 30.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'elle a souhaité élargir cette commission où siège déjà M Brenière. Si cela s'avère nécessaire, on l'élargira encore. D'autres élus notamment du CCAS pourront également y participer. MADAME LE MAIRE dit qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce qu'il y ait d'autres participants.

Il faut se situer dans une position d'ouverture si le besoin s'en fait sentir.

MME ASSANDRI se dit intéressée d'y participer. Elle ajoute qu'il ne faut pas mettre les personnes handicapées dans un ghetto et se cantonner aux travaux. On est un peu dans l'urgence, il ne faut pas fermer la porte.

MADAME LE MAIRE répond que la porte n'est pas fermée, la commission est composée de douze personnes.

MME ASSANDRI ajoute que dans les commissions, il y a parfois des absents. Il faut porter une vision sociale, culturelle, éducative, qui peut être intéressante.

MME MOUETTE dit avoir vu un enfant malentendant ne pas entendre une voiture qui circulait dans la rue piétonne alors qu'elle était fermée. Elle ajoute que dans les décisions de tous les jours, il faut penser que cela peut engendrer un problème derrière.

M TERRAZ pense qu'il faut quelque chose de pratique et non de la réunionite.

Les progrès de la commission rejailliront sur tout le monde, lorsqu'on est trop nombreux, on perd du temps.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'en matière d'urbanisme et de déplacements en ville, beaucoup de choses ont été réalisées mais il reste à faire au niveau de l'accessibilité. La commune a déjà fait de nombreux efforts avec une logique qui intègre un certain nombre de handicaps. Elle ajoute qu'elle reçoit de nombreuses personnes chaque semaine. Elle a des retours des embrunais qui lui disent ce qui va et ce qui ne va pas.

« Nous ne sommes pas dans la perfection mais pas non plus dans l'absence totale » poursuit MADAME LE MAIRE. On essaie d'améliorer aussi pour les personnes âgées, c'est un travail au quotidien.

Notre préoccupation est que les embrunais arrivent à trouver un mieux vivre à Embrun.

« On ne dit pas que rien ne se fait » ajoute M GRECHEZ.

Il ne remet pas en question la volonté d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à tous les services.

On souhaite seulement qu'une personne de notre groupe puisse participer à cette commission.

MADAME LE MAIRE indique que la commission est présentée ce soir mais qu'elle pourra progressivement évoluer bien entendu.

MME MOUETTE dit qu'elle fait partie de la commission culture et qu'elle aurait aimé que certaines personnes qui ont un handicap puissent y participer car cela concerne énormément de personnes et va au-delà du handicap.

MADAME LE MAIRE pense que de temps en temps, lorsqu'on pense que cela est intéressant, on pourra inviter tel ou tel représentant d'handicap.

MME MOUETTE demande à MADAME LE MAIRE que lorsque la rue piétonne est fermée à la circulation, elle le soit vraiment.

MADAME LE MAIRE rappelle que la rue est piétonne à 10 h 30 l'hiver et à 9 h 30 l'été. Si quelques voitures circulent, c'est qu'elles sont restées bloquées après la fermeture.

C'est vrai aussi pour la place Dosse où les voitures stationnent de façon anarchique.

Pour la place Barthelon, pour essayer de faire en sorte que la collectivité entende le message de certains commerçants du centre ville, elle est ouverte jusqu'à midi. C'est un test qui va durer jusqu'au 15 juin.

Ensuite, la décision sera prise de continuer ou pas.

Pour le moment, les retours de cette ouverture jusqu'à midi sont positifs de la part des commerçants et des utilisateurs.

Par contre MADAME LE MAIRE dit qu'elle est opposée à la réouverture de la rue piétonne.

MME MOUETTE fait remarquer qu'il n'y a pas de trottoirs. Elle ajoute qu'il faudrait bloquer la borne du bas pour que les voitures ne descendent pas la rue dans l'après-midi si elles sont restées bloquées.

M GRECHEZ demande pourquoi la candidature de Mme ASSANDRI à cette commission n'est pas acceptée et ne comprend pas ce refus.

MADAME LE MAIRE fait remarquer que la commission est déjà élargie et qu'il faut laisser le temps pour l'élargir à d'autres élus.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire explique que dans le cadre de la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et aux termes de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la loi impose aux villes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Madame le Maire propose que la commission communale pour l'accessibilité, soit composée des membres de la commission travaux élargie à Monsieur BRENIERE Yvon, à un représentant de l'APF des Hautes Alpes et à un représentant de l'association ALPES REGARDS 05.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 abstention,

Vu l'examen par la commission travaux en date du 8 mars 2011,

- **Dit** que la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées sera composée des membres de la commission travaux, de M BRENIERE Yvon, d'un représentant de l'APF des Hautes-Alpes, d'un représentant de l'association ALPES REGARDS 05. »

Rapport n° 2011.58 Cession d'un local (section AB n°20)

MADAME LE MAIRE indique que ce local est situé à l'entrée de l'école Cézanne ; il abrite à la fois les toilettes de l'école et les WC publics.

Il sera vendu à la communauté de communes pour y construire un relais de services publics.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire explique que la communauté de Communes souhaite faire l'acquisition du bâtiment attenant à l'école Cézanne en vue de créer un point d'information médiation multi services, visant à faciliter l'accès aux habitants du territoire de l'Embrunais et du Savinois aux différents opérateurs : pôle emploi, CNAF, EDF, MSA

Madame le Maire précise que La communauté de Commune de l'Embrunais par délibération du 7 décembre 2010, souhaite acquérir le local (section AB20), d'une surface de 65 m².

Le service des domaines dans son estimation en date du 22.12.2010 a évalué la valeur vénale du bâtiment au m² à 315 €.

Il est proposé de céder se local au prix global et forfaitaire de 20 000 €.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme en date du 09 février 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre le local d'une surface de 65 m², à la Communauté de Commune s de l'Embrunais, rue de l'archevêché, au prix global et forfaitaire de 20 000 €,

- **Dit** que la recette est inscrite au budget 2011. »

MADAME LE MAIRE précise que ce RSP sera prêt à l'automne. Un WC sera construit dans la cour pour les écoliers.

Rapport n° 2011.59 ZAC des Allières, acquisition d'emprise de voie à Madame BERENGUEL Simone née EYRIEY.

MADAME LE MAIRE indique que ce sont des terrains situés au-dessus du cimetière. Afin de créer la voie, un certain nombre d'accessions est prévu au PLU.

MME MOUETTE demande si la circulation passera par la route de St Esprit.

MADAME LE MAIRE répond que ce sera un sens unique.

MME MOUETTE dit que s'il n'y a pas de parkings, il est impossible de circuler.

MADAME LE MAIRE est bien consciente qu'il faut désenclaver le quartier.

Arrivée de M COULOUMY à 19 h 55.

MME MOUETTE rappelle qu'il n'était pas prévu de parking pour les HLM de St Esprit.

MADAME LE MAIRE ajoute qu'il faut trouver la solution la moins pénalisante pour St Esprit.

M GRECHEZ dit qu'il faut penser à une autre formule pour la ZAC des Allières et prévoir un retournement car il est difficile de rouler rue St Esprit.

MADAME LE MAIRE entend cela bien sûr.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté des « Allières », a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 15 mars 2007.

Madame le Maire expose que la réalisation de la voie d'accès est prévue conformément à l'emplacement réservé 22 b inscrit au PLU, sur les propriétés cadastrées section AC n° 338, 341, 194, 195 et 196.

La parcelle cadastrée section AC 195 d'une surface totale de 714 m² appartenant à Madame BERENGUEL Simone est concernée par l'emprise de la voie pour une surface 56 m².

Madame le Maire précise que Madame BERENGUEL a donné son accord en date du 25 mars 2009, pour la cession de cette emprise de 56 m² à la commune.

Le prix négocié à l'amiable tient compte de l'estimation des domaines et des indemnités de remploi pour un montant forfaitaire de 1 232 €.

Madame le Maire indique également que conformément au programme de réalisation de la ZAC, la commune prend en charge les frais de bornage en 3 lots des parcelles 194, 195 et 196.

La prise en charge des frais de document d'arpentage et d'acte notarié est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen en commission d'urbanisme du 11 avril 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à engager l'acquisition de 56 m² sur la parcelle AC 195, appartenant à Madame BERENGUEL Simone née EYRIEY place Barthelon 05200 EMBRUN, au prix forfaitaire de 1 232 €,
- **Dit** que conformément au programme de réalisation de la ZAC la commune procédera au découpage en 3 lots constructibles des parcelles AC 194, 195, et 196,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document d'arpentage et de bornage, ainsi que l'acte de cession,
- **Dit** que les frais d'arpentage, de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune. »

Rapport n° 2011.60 ZAC des Allières, acquisition gratuite des parcelles de Monsieur et Madame CEZANNE Claude.

MADAME LE MAIRE indique que cette acquisition est gratuite.

M GRECHEZ s'interroge à propos de terrains qu'on achète et d'autres qui sont gratuits.

M MARCELLIN indique que la gratuité ne peut s'appliquer que là où il y a des constructions.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté des « Allières », a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 15 mars 2007. »

Madame le Maire expose que la réalisation de la voie d'accès est prévue sur les propriétés cadastrées section AC n° 338, 341, 194, 195 et 196.

Les parcelles cadastrées section AC 338 et 341 appartenant à Monsieur et Mme CEZANNE Claude, sont concernées par l'emprise de la voie pour une surface respective de 15 m² et 74 m².

Madame le Maire précise que dans le cadre du permis de construire accordé à Monsieur et Mme CEZANNE Claude le 23 août 1985, une cession gratuite de terrain était réservée au profit de la commune.

Madame le Maire indique qu'il est donc obligatoire de procéder à la normalisation de la cession gratuite d'une surface totale de 89 m², en établissant un acte de vente.

La prise en charge des frais de document d'arpentage et d'acte notarié est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen en commission d'urbanisme du 11 avril 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à engager l'acquisition gratuite de terrain d'une surface totale de 89 m² sur les parcelles cadastrée section AC 338 et 341, appartenant à Monsieur et Mme CEZANNE Claude quartier les Allières 05200 Embrun.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document d'arpentage ainsi que l'acte de cession.
- **Dit** que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la Commune. »

Rapport n° 2011.61 ZAC des Allières, acquisition d'emprise de voie à Monsieur BONNABEL Gaston.

MADAME LE MAIRE indique que tous ces terrains sont accolés les uns aux autres.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté des « Allières », a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 15 mars 2007.

Madame le Maire expose que la réalisation de la voie d'accès est prévue conformément à l'emplacement réservé 22 b inscrit au PLU, sur les propriétés cadastrées section AC n° 338, 341, 194, 195 et 196.

La parcelle cadastrée section AC 194 d'une surface totale de 712 m² appartenant à Monsieur BONNABEL Gaston, est concernée par l'emprise de la voie pour une surface 61 m².

Madame le Maire précise que Monsieur BONNABEL a donné son accord en date du 25 mars 2009, pour la cession de cette emprise de 61 m² à la commune.

Le prix négocié à l'amiable tient compte de l'estimation des domaines et des indemnités de remploi pour un montant forfaitaire de 1 342 €.

Madame le Maire indique également que conformément au programme de réalisation de la ZAC, la commune prend en charge les frais de bornage en 3 lots des parcelles 194, 195 et 196.

La prise en charge des frais de document d'arpentage et d'acte notarié est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen en commission d'urbanisme du 11 avril 2011,

- **Autorise** Mme le Maire à engager l'acquisition de 61 m² sur la parcelle AC 194, appartenant à Monsieur BONNABEL Gaston quartier Saint-Esprit 05200 EMBRUN, au prix forfaitaire de 1 342 €.
- **Dit** que conformément au programme de réalisation de la ZAC la commune procédera au découpage en 3 lots constructibles des parcelles AC 194, 195, et 196.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le document d'arpentage et de bornage, ainsi que l'acte de cession.
- **Dit** que les frais d'arpentage, de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune. »

Rapport n° 2011.62 ZAC des Allières, acquisition d'emprise de voie à Mademoiselle BLANCHARD Elisabeth et Monsieur BLANCHARD Patrick.

MADAME LE MAIRE dit que l'emprise de la voie est de 75 m²

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté des « Allières », a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 15 mars 2007.

Madame le Maire expose que la réalisation de la voie d'accès est prévue conformément à l'emplacement réservé 22 b inscrit au PLU, sur les propriétés cadastrées section AC n° 338, 341, 194, 195 et 196.

La parcelle cadastrée section AC 196 d'une surface totale de 802 m² appartenant à Melle BLANCHARD Elisabeth et Monsieur BLANCHARD Patrick, sont concernés par l'emprise de la voie pour une surface 75 m².

Madame le Maire précise que Melle BLANCHARD Elisabeth et Monsieur BLANCHARD Patrick ont donné leurs accords en date du 25 mars 2009, pour la cession de cette emprise de 75 m² à la commune.

Le prix négocié à l'amiable tient compte de l'estimation des domaines et des indemnités de remploi pour un montant forfaitaire de 1 650 €.

Madame le Maire indique également que conformément au programme de réalisation de la ZAC, la commune prend en charge les frais de bornage en 3 lots des parcelles 194, 195 et 196.

La prise en charge des frais de document d'arpentage et d'acte notarié est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen en commission d'urbanisme du 11 avril 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à engager l'acquisition de 75 m² sur la parcelle AC 196, appartenant à Melle BLANCHARD Elisabeth 26 chemin Neuf, la Chaumiane, 04200 SISTERON et Monsieur BLANCHARD Patrick lotissement les Olettes 05200 BARATIER, au prix forfaitaire de 1 650 €.
- **Dit** que conformément au programme de réalisation de la ZAC la commune procédera au découpage en 3 lots constructibles des parcelles AC 194, 195, et 196.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document d'arpentage et de bornage, ainsi que l'acte de cession.
- **Dit** que les frais d'arpentage, de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune. »

M GRECHEZ demande si tout est bouclé pour les voies et pour les acquisitions foncières.

MADAME LE MAIRE répond que oui, il manque juste une toute petite parcelle.

Rapport n° 2011.63 Acquisition parcelles F 1587 et 1589 – secteur Rif Clar.

MADAME LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une régularisation, la cession gratuite date de 2006.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'effondrement d'un virage du chemin communal de l'Amitié – secteur Rif-Clar – en 2006, des travaux de soutènement avaient du être réalisés en urgence. L'emprise de ces travaux s'étalait sur des terrains privés appartenant à M. et Mme Lucien BAGHIONI, cadastrés F 815 et F 816.

M. et Mme BAGHIONI ont cédé gratuitement la surface du terrain nécessaire à la réalisation des travaux.

La présente délibération propose de régler ce dossier en autorisant Mme le Maire à signer l'acte notarié de cession des terrains cadastrés F 1587 (d'une surface de 123 m²) et F 1589 (d'une surface de 58 m²), issus des anciennes parcelles F 815 et F 816.

Un document d'arpentage établi par le géomètre Jacques POTIN, délimite les parcelles que M. et Mme BAGHIONI cèdent à la Commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu l'examen par la commission d'urbanisme du 11 avril 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant la parcelle F 1587, d'une superficie de 123 m² et la parcelle F 1589, d'une superficie de 58 m².
- **Dit** que ces parcelles seront intégrées ensuite dans le domaine public Communal.
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2011. »

Rapport n° 2011.64 Bâtiment de « La Poudrière » : Convention d'occupation des locaux.

MME MARROU indique qu'afin d'utiliser la Poudrière dans de bonnes conditions, il est proposé un projet de convention.

Cette convention a été soumise aux différentes associations ainsi que le règlement d'utilisation.

M GRECHEZ demande si les associations concernées ont fait des remarques.

MME MARROU parle de la difficulté d'accéder aux loges et indique que cela a été dit en commission culture. Elle rappelle que les loges ont été aménagées par M et Mme Lalin sur leur financement propre.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années différentes associations embrunaises occupent les locaux communaux du bâtiment de « La Poudrière » situé Espace Delaroché. Elles y organisent divers ateliers ou répétitions ainsi que des spectacles ponctuels.

Afin d'organiser au mieux cette occupation, Madame le Maire propose qu'une convention d'utilisation soit signée entre la commune et chaque utilisateur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention dont chaque membre a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission culture en date du 5 avril 2011,

- **approuve** la convention à signer entre la commune et les associations concernées, ci-annexée,
- **autorise** Madame le Maire à la signer. »

Rapport n° 2011.65 Comité de Jumelages d'Embrun : Désignation d'un membre du Conseil municipal.

MADAME LE MAIRE rappelle que cette année, le jumelage Embrun/Zell fête ses 30 ans. Il est important de redynamiser le comité de jumelages qui comprend également des villes de Borgofranco en Italie, Embrun au Canada et Koh Samui en Thaïlande. Elle indique à ce propos que l'île a subi de gros dégâts à la suite de violentes inondations et que le triathlon qui devait se dérouler pour fin avril est annulé.

Elle ajoute qu'il faut désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration où sont déjà représentées quelques associations.

MADAME LE MAIRE propose M COZZA qui pourra faire le lien avec les commerces et les entreprises.

M GRECHEZ demande si le comité de jumelages est une association.

« Oui » répond MADAME LE MAIRE, créée en 1980. Il convient de lui redonner un objectif.

« Qui préside ? » demande M GRECHEZ.

MADAME LE MAIRE dit que ce sera peu-être Mme MARROU.

Elle ajoute que les 24 et 25 septembre, il y aura la venue de Zellois à Embrun, en même temps se dérouleront des échanges scolaires.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire indique qu'à la suite de l'assemblée générale du comité du jumelages d'Embrun en date du 1^{er} avril 2011, les statuts modifiés font état qu'un conseil municipal doit être désigné par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration.

Madame le Maire propose de désigner Christophe COZZA pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelages.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission culture en date du 5 avril 2011,

- **Dit** que Monsieur Christophe COZZA est désigné comme membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité de jumelages d'Embrun. »

Rapport n° 2011.66 Conventions Commune d'Embrun/ Messieurs MEOZZI, LOUIS, DAMBEL, PHILIP – été 2011.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit des conventions relatives aux structures mises en place l'été au plan d'eau.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire informe :

- que Monsieur MEOZZI Robert sollicite l'autorisation d'installer trois trampolines au plan d'eau pour la saison estivale 2011 selon l'emplacement indiqué au plan joint à la convention,
- que Monsieur LOUIS Olivier sollicite l'autorisation d'installer un manège enfantin au plan d'eau pour la saison estivale 2011 selon l'emplacement indiqué au plan joint à la convention,
- que Monsieur DAMBEL Cyril sollicite l'autorisation d'installer un Fly-Jump au plan d'eau pour la saison estivale 2011 selon l'emplacement indiqué au plan joint à la convention,
- et que M PHILIP Eric sollicite l'autorisation d'installer une aire de jeux gonflables au plan d'eau pour la saison estivale 2011 selon l'emplacement indiqué au plan joint à la convention.

Madame le Maire soumet à l'assemblée les conventions à intervenir entre les intéressés et la Commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur MEOZZI Robert pour l'installation de trois trampolines au plan d'eau pour la saison estivale 2011 pour un droit forfaitaire de 1 615.62 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur LOUIS Olivier pour l'installation d'un manège enfantin au plan d'eau pour la saison estivale 2011 pour un droit forfaitaire de 2 843.56 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur DAMBEL Cyril pour l'installation d'un FLY-JUMP au plan d'eau pour la saison estivale 2011 pour un droit forfaitaire de 1 615.62 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur PHILIP Eric pour l'installation d'une aire de jeux gonflables au plan d'eau pour la saison estivale 2011, à proximité des jeux d'enfants, pour un droit forfaitaire de 2 843.56 €.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2011.67 R Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée année scolaire 2010/2011.

M PORCIERO rappelle que chaque année, une convention est conclue avec la Région pour fixer la participation financière régionale.

Il ajoute qu'en 2009, la commune a encaissé la somme de 11 498 € et en 2010 8 884 € due à la longueur des cycles qui diminuent et aux changements de programmes scolaires dans les lycées.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée fait l'objet d'une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs proposés sont les suivants :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés
- 77.74 € : Piscine

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Région et la Commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission sports du 7 avril 2011,

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Région et la Commune
- **Fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
 - 18.66 € : Stade
 - 13.99 € : Gymnase et assimilés
 - 77.74 € : Piscine
- **Indique** que la participation du Conseil Régional sera recouvrée à l'article 7472 du budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n° 2011.68 Patinoire : tarifs des emplacements publicitaires et conventions de partenariat.

M PORCIERO indique que des emplacements publicitaires sont mis en place autour de la patinoire durant la période de son ouverture.

MME MOUETTE trouve que ces panneaux sont « horribles ».

M PORCIERO répond qu'ils seront désormais normés, mieux intégrés.

MADAME LE MAIRE ajoute que cela fait des recettes pour la commune.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2008-232 en date 24/07/08 par laquelle l'acquisition d'une patinoire a été décidée.

Madame le Maire indique que pour participer au financement de cette patinoire, des emplacements publicitaires sont mis à dispositions d'éventuels partenaires (commerces, artisans, ...) pour une durée de 4 mois.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de ces emplacements publicitaires.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 3 abstentions,
Vu l'examen par la commission des sports en date du 7 avril 2011,

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Décide** de fixer comme suit les tarifs des emplacements publicitaires de la patinoire comme suit :
 - **partenariat n°1 :**
Mention du partenaire sur une banderole d'entrée de ville (format 7.00 x 0.80 m) + affiche sur les barrières intérieures de la patinoire (publicité format 3.00 x 0.75 m) – montant 2 000.00 € (hors conception maquette)
 - **partenaire n°2 :**
Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (panneau publicitaire format 3.00 x 0.75 m) – montant 650.00 € (hors conception maquette)
 - **partenaire n°3**
Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (1/2 panneau publicitaire format 1.50 m x 0.75 m) – montant 350.00 € (hors conception maquette)
 - **partenaire n°4**
Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (encart publicitaire format 0.50 m x 0.40 m, inclus dans un panneau 6 partenaires) – montant 150.00 € (hors conception maquette)
- **Dit** que ces tarifs sont applicables pour une période de quatre mois,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats avec les annonceurs,
- **Précise** que les sommes seront recouvrées à la nature 4121 sur le budget communal de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2011.69 R Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.

M DIDIER rappelle que quelle que soit la filière, le personnel communal est appelé à entreprendre régulièrement des tâches nécessitant des qualifications professionnelles de plus en plus précises.

C'est pourquoi, il convient de faire évoluer en conséquence la situation administrative des agents pour prendre en compte la professionnalisation des métiers exécutés quotidiennement.

Le projet de délibération ci-joint vise à créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Ce poste concerne Monsieur Antoine PAGLIARO qui a réussi l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe et remplit les conditions au 01/01/2011.

MME MOUETTE constate qu'il a eu son examen en 2010 et qu'il n'est nommé qu'en 2011, cela lui fait perdre un an.

MME CAILLAT indique qu'il faut une condition d'ancienneté dans son grade car il s'agit d'un examen.
La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que le personnel communal est appelé à exécuter des tâches nécessitant une qualification et une expérience professionnelle de plus en plus grande.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Date	CREATION	Nbre
01/05/2011	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1

- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêté municipal la décision correspondante,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2011. »

Rapport n° 2011.70 R Office de Tourisme d'Embrun - procédure de classement.

M LA CARIA rappelle que l'office de tourisme est classé. A la suite de la mise en valeur des services proposés par cette structure et par la commune, aujourd'hui, il est demandé un classement 3 étoiles car le classement arrive à échéance.

L'office est actuellement classé en catégorie I, la catégorie maximum, ce qui est légèrement mieux que le 3 étoiles.

Le nouveau classement interviendra fin 2012.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire informe que par lettre en date du 18 mars 2011, le président de l'Office de Tourisme d'Embrun (OTE) sollicite l'ouverture de la procédure de classement de l'OTE.

Ce classement doit en effet être renouvelé dans les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1998.

Madame le Maire propose qu'il soit fait droit à cette demande.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M LA CARIA quitte la salle et ne prend pas part au vote),

Vu le décret n° 98 1161 du 16 décembre 1998,

Vu la lettre de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme d'Embrun,

- **demande** à Madame la Préfète de bien vouloir faire procéder au classement de l'Office de Tourisme d'Embrun,
- **charge** Madame le Maire d'accomplir toutes démarches, d'établir tous actes utiles à l'accomplissement de la procédure de classement. »

Rapport n° 2011.71 R Signature du contrat Enfance et Jeunesse 2010/2013 avec la Caisse 'Allocations Familiales des Hautes-Alpes.

MME SERRES rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'enfance et de la Jeunesse, la Commune avait signé un contrat CEJ dit de 1^{ère} génération avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Par délibération n° 2009.285 R le conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement en contrat CEJ 2^{ème} génération, pour une période de quatre ans 2010-2013.

Le Contrat Enfance et Jeunesse -convention d'objectifs et de financement- validé par la CAF est présenté au conseil municipal. L'objet de la délibération suivante est d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

MME MOUETTE dit que le CLSH va fermer la dernière semaine d'août et la première de septembre cette année.

MADAME LE MAIRE indique que la dernière semaine d'août (et premiers jours de septembre) correspond au nettoyage habituel et que cette année, exceptionnellement, la semaine précédente sera consacrée à des travaux sur le système de chauffage.

Il n'est pas possible de faire ces travaux à une autre date.

MME MOUETTE dit que cela va poser des problèmes aux parents qui travaillent. Elle demande si on ne pourrait pas trouver un autre lieu pour accueillir les enfants.

MADAME LE MAIRE répond qu'elle a reçu des parents à ce sujet ; toutefois, des travaux d'isolation et d'aménagement auront lieu dans les écoles maternelles avec notamment la création d'une petite cantine scolaire à la Farandole pour les maternelles.

MME MOUETTE demande comment feront les gens qui travaillent.

MADAME LE MAIRE confirme que les travaux ne peuvent pas être réalisés à une autre date pour ne pas pénaliser la cantine et qu'il n'est pas possible de trouver d'autres locaux communaux car cela pose des problèmes de sécurité.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle la délibération N° 2009.285R concernant le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour une période de quatre ans : 2010-2013

Elle précise que le contrat « Enfance et jeunesse » 2^{ème} génération est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil Municipal pour signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes dont chaque membre a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse - convention d'objectifs et de financement –avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une période de quatre ans 2010-2013. »

[Rapport n° 2011.72 Refuge animalier : convention entre la commune d'Embrun, la commune de Guillestre et l'association pour la Protection des Animaux de Haute-Durance \(APAHD\).](#)

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit du renouvellement de la convention conclue l'an passé. Elle remercie le personnel du refuge qui fait un travail très important.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2009.288 du 26 novembre 2009 l'autorisant à signer une convention tripartite avec la commune de Guillestre et l'Association pour la Protection des Animaux de Haute Provence (APAHD) pour la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun dont la commune est propriétaire et l'APAHD gestionnaire.

Cette convention conclue pour une année doit être renouvelée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure la convention dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier dont elle est propriétaire avec la Commune de Guillestre et l'Association pour la Protection des Animaux des Hautes-Alpes. »

• **Présentation du bilan des actions année 1 du programme AGIR.**

Le bilan est présenté sous forme de power point et commenté par M Marc VIOSSAT et Sylvain MICHEL. Véronique BUISSON BOURNAT y participe également. Une synthèse de cette projection sera jointe au procès-verbal.

M GRECHEZ demande s'il y a des problèmes d'isolation à la salle des fêtes.

M VIOSSAT indique qu'il s'agit d'isolation interne et de calorifugeage ; la régulation doit être plus efficace.

MME MOUETTE est très intéressée par le bilan basse tension sur le Boulevard Pasteur. Il y a beaucoup de remarques sur le coût de l'électricité. Elle demande ce qu'on peut faire vis-à-vis des privés et notamment de l'éclairage des grandes surfaces.

MADAME LE MAIRE répond que cela doit être intégré dans une démarche globale de toute la collectivité et que la municipalité y songe.

M JODTS pense que les commerces répondront que c'est pour une question de sécurité.

« Oui, c'est vrai vous avez raison, mais entre les deux on peut trouver une réelle économie » répond MADAME LE MAIRE.

MME ASSANDRI intervient au sujet de la patinoire où elle trouve que c'est le paradoxe avec une énorme consommation électrique.

MADAME LE MAIRE rappelle que la patinoire est très appréciée mais son coût de fonctionnement est réel. Elle indique que Sylvain Michel alerte régulièrement les élus sur les consommations excessives. Il n'est pas facile de supprimer la patinoire qui a ouvert plus tard cette année et a fermé une semaine plus tôt. MADAME LE MAIRE ajoute que la Maison des Chanonges est désormais fermée l'hiver car elle est inchauffable.

M VIOSSAT dit que le rôle que peut avoir un économe de flux est important pour les élus.

MADAME LE MAIRE remercie chaleureusement Sylvain MICHEL pour son travail d'alerte des élus et de propositions. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de travail à faire sur la commune par rapport à l'énergie qui devient coûteuse avec des choix politiques très forts.

M GRECHEZ demande si on a une idée de l'économie financière car la démarche et les investissements sont importants et que les aides ne vont pas durer très longtemps.

M VIOSSAT répond qu'Embrun étant Ville Lauréate, cela modifie les subventions et nous aide. Il ajoute que les retours sur investissements sont aléatoires mais qu'il sera en mesure de faire un bilan à l'issue de la saison de chauffe. Cela sera variable en fonction des hivers. Il dit aussi que ces choix ont été réalisés car le retour sur investissement est très court.

MADAME LE MAIRE annonce que dans le courant de l'automne, on donnera aux conseillers municipaux les estimations de Sylvain Michel : économie à travers les mesures prises, travaux d'isolation, etc ...

M JODTS dit que bien qu'on parle des coûts, il pense que ce recrutement est bénéfique puisqu'il engendre des propositions avec une programmation dans le temps.

MADAME LE MAIRE répond qu'effectivement cela signifie de l'investissement mais qu'il sera payant demain.

A propos de la régie bois, M VIOSSAT indique qu'un rapport d'activité sur l'année passée sera fait après la saison de chauffe.

M GRECHEZ demande si en été il y a l'eau chaude sanitaire.

« Non » répond M VIOSSAT, d'octobre à mai, sinon chacun a son cumulus.

- **Liste des décisions prises par délégation (depuis le dernier conseil municipal).**

2011.40 - Note de frais et Honoraires de conseil juridique.

Conseils et appuis juridiques pour un dossier contentieux Commune d'EMBRUN/BOSSA réf. 301395-SF / STI / SF.

2011.41 – Tarifs 2011 SCP vétérinaires.

2011.42 – Honoraires ADAMAS : analyse juridique dossier MAS.

MARCHES MAPA > 20 000 € - JANVIER 2011 à MARS 2011

Marchés de travaux	Date commission MAPA Date d'ouverture des plis	Notification marché	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
CABANE DE L'AIGUILLE	25/01/11	31/03/11	LOT 1 CERA	23,269.49 €	27,830.31 €
			LOT 2 CERA	38,600.00 €	46,165.60 €
			LOT 3 AILLAUD	10,420.00 €	12,462.32 €
			LOT 4 CUEILLEUR D'ENERGIE	5,332.00 €	6,377.07 €
FOUILLES CAPUCINS	02/02/2011	14/02/2011	HADES	33,477.95 €	40,039.63 €

- Liste des DPU.

M Marc AUDIER en donne la liste et indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption. Les documents sont présentés par power point.

- Questions orales.

Mme ASSANDRI intervient à propos du canal d'irrigation qui passe devant le lycée professionnel. Il y a fréquemment des remontées d'eau et un nettoyage s'avère urgent. Un projet pédagogique pourrait être réalisé par les élèves

M AUDIER indique que ce canal sera busé et recouvert ; il est fréquemment encombré de déchets.

MADAME LE MAIRE indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 juin.

Elle indique qu'un autre conseil municipal aura lieu dans les trois mois à propos de la carte sur l'intercommunalité qui sera étudiée auparavant en conseil privé.

MADAME LE MAIRE remercie l'ensemble des élus, le public et la presse ainsi que le personnel communal Emmanuelle Caillat, Monique Farnaud et Sylvain Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.
